

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2009

NB : AFFICHAGE des délibérations à l'hôtel de ville du 2 octobre au 2 novembre 2009

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Chantal VANOVERMEIR - Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Dany DELBECQUE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

PROCURATION :

MARIAGE Isabelle, procuration Rodrigue DESMET
BUCQUOYE Thierry, procuration André VARLET

SECRETAIRE :

Eric ZAJDA

* *Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2009*

* *Présentation de l'éphéméride*

1.01- Personnel communal - Tableau des effectifs - Actualisation

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent LEDOUX s'est exprimé sur l'actualisation du tableau des effectifs (cf tableau des effectifs - synthèse).

Cadre d'emplois des rédacteurs	+ 1 poste
Cadre d'emplois des Assistants Spécialisés d'enseignement artistique	+ 1 poste
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	+ 1 poste
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	- 2 postes

Délibération adoptée.

1.02 - Personnel communal - Régime indemnitaire - Actualisation

Monsieur Vincent LEDOUX propose l'actualisation du régime indemnitaire des cadres d'emplois de professeurs d'enseignements artistiques, d'assistants spécialisés d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique.

Délibération adoptée

1.03- Règlement intérieur - Dispositif complémentaire relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux - Droit à la formation et remboursement de divers frais - Mandats spéciaux - Rectification portant réparation d'une « erreur matérielle »

Rodrigue DESMET rappelle la modification du texte délibératif de la séance du 21 octobre 2008 qui a été modifié le jour de la séance, en substituant la somme de 1 830 € à celle 5 000 € (« erreur matérielle »). De ce fait le conseil municipal est invité à confirmer le texte de la délibération n°21/10/2008/45 en date du 21 octobre 2008 en précisant que la quotité annuelle de chèque emploi service universel susceptible d'être remboursée au Maire est bien de 1 830 €.

Délibération adoptée

1.04- Redistribution d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service à la conciergerie du complexe sportif Joël Bats/Jules Stélandre.

Il est rappelé que par délibération du 21 octobre 2008 le conseil municipal a affecté l'immeuble implanté au 10 rue Jules Watteeuw à la conciergerie du complexe Joël Bats/Jules Stélandre. Depuis, il s'avère que le Directeur de l'école Marie Curie a quitté le logement situé au 12 rue Jules Watteeuw suite à son départ en retraite. De ce fait, le conseil municipal propose de dédier l'immeuble du n°12 de la rue Jules Watteeuw à la conciergerie du complexe sportif Joël Bats/Jules Stélandre.

Délibération adoptée

1.05 - Budget 2009 - Décision modificative n°1 - Autorisation de programme - Ajustement

Le budget de la commune 2009 modifié par le Conseil Municipal le 19 mai dernier s'équilibrait en dépenses en recette à hauteur de 23 334 350,67 €. Un certain nombre d'ajustements en dépenses et en recettes conduit à modifier ce montant. Ces ajustements entraînent une réduction globale limitée à 282 484 € soit 1,2 % de la masse budgétaire qui peuvent se résumer ainsi :

	Budgets Primitif et Supplémentaire	DM n° 1	TOTAL
Section de Fonctionnement	15 557 722,00 €	42 300,00 €	15 600 022,00 €
Section d'Investissement	7 776 628,67 €	- 324 784,00 €	7 451 844,67 €
TOTAL DU BUDGET	23 334 350,67 €	- 282 484,00 €	23 051 866,67 €

L'assemblée délibérante propose :

- de voter l'ajustement de ces diverses Autorisations de Programme et de leur échéancier de Crédits de Paiement correspondants ;
- d'adopter l'ensemble des mouvements repris dans la Décision Budgétaire Modificative ci-dessus.

Délibération adoptée.

1.06- Attribution complémentaire de subventions pour 2009

Après adoption du budget primitif 2009, une 1ère ventilation des crédits a été proposée au titre des subventions de fonctionnement, d'équipement et des subventions exceptionnelles. Après adoption une attribution complémentaire d'un montant de 5 000 € est versée au Bicross Club de Roncq au titre de l'enveloppe Excellence et une subvention exceptionnelle de 4 500 € est versée à l'Harmonie du Blanc-Four pour le renouvellement de la tenue vestimentaire de ses membres.

Délibération adoptée.

1.07- Diagnostic accessibilité du cadre bâti - Partenariat avec le Conseil Général du Nord

La municipalité rappelle que notre collectivité a lancé en Mai 2009 une consultation pour la réalisation du diagnostic accessibilité de son cadre bâti. Cette étude est confiée à l'entreprise ACCESMETRIE pour un coût de 17 745 € H.T. La ville de Roncq souhaite établir un partenariat avec le Conseil Général du Nord. Elle propose de solliciter auprès de cet organisme une subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxe de l'étude soit 14 196 € et une autorisation de démarrage de l'étude dans les plus brefs délais.

Délibération adoptée.

1.08- Coopération intercommunale - Syndicat Lys Nord Métropole (SLNM) - Pôle d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) entre les villes de Bondues et Roncq - Ajustement

A la suite de la création de compétence intercommunale entre la ville de Bondues et Roncq fin 2006, nous avons arrêté le principe avec le Syndicat Lys Nord Métropole et la ville de Bondues, de régler les liens juridiques et financiers par voie conventionnelle. De ce fait, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur trois projets de convention :

- convention d'assistance technique définissant les missions du service instructeur intercommunal ainsi que la clé de répartition des frais correspondants entre nos deux communes ;
- convention de mise à disposition d'agents (architecte et instructeur) de nos deux communes ;
- convention de mise à disposition de locaux (40 m² au C.T.M) par la ville de Roncq pour l'hébergement de ce service commun.

Délibération adoptée.

1.09- Immeuble rue de la Vieille Cour - Bien sans maître - Transfert dans le patrimoine municipal - Rétrocession à titre gratuit à Lille à Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU)

Afin de porter à bien le projet de réaménagement de la rue de la Vieille Cour, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AA 96. Après enquête des services communautaires, il s'avère que ce bien est « sans maître ». L'article 713 du Code Civil précise que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ». En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition par le Maire la parcelle cadastrée AA 96 et de la rétrocéder à titre gratuit à LMCU. Autorisation lui sera donné d'intervenir à la signature de tous les actes subséquents, qu'il s'agisse d'actes administratifs ou authentiques.

1.10- SIVOM métropolitain des réseaux de transport et distribution d'énergies (SIMERE) - Adhésion de la commune de Bondues

Le 7 juillet dernier, le SIVOM nous informe qu'en date du 23 juin 2009 il a été répondu favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Bondues au SIMERE. De ce fait, la commune de Roncq est invitée à se prononcer sur ce mouvement intercommunal.

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 20h15
CM - BD/LD fait le 02/10/2009